

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS  
SECTEUR DES FINANCES  
REF : APB

ARR2018\_ 0188

## ARRETE

**OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE KELLEY MAILLARD EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DU PATRIMOINE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

**VU** l'arrêté n°01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n°D08-179 du 18 juin 2008, n°D12-131 du 21 septembre 2012, et n°DEC 2013\_072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

**VU** l'arrêté n°ARR2009\_103 en date du 20 juillet 2009 portant nomination de Madame Kelley Maillard en qualité de mandataire suppléant, de la Régie de Recettes auprès du Service du Patrimoine,

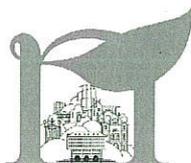
**VU** l'acceptation du Régisseur, en date du 4 juillet 2018,

**VU** l'avis conforme du Comptable public, en date du 19 juillet 2018,

**CONSIDERANT** que Madame Kelley Maillard ne sera plus Agent de la Commune de Noisiel, à compter du 27 août 2018,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Madame Kelley Maillard, à effet du 27 août 2018.



# VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N° ARR 2018\_ 0188

Portant Cessation de fonctions de Kelley MAILLARD en qualité de mandataire suppléant de la Régie de Recettes auprès du Service du Patrimoine

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable publique  
Pour avis conforme du 19 juillet 2018.



Fait à Noisiel, le 14 AOUT 2018

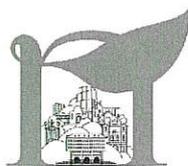
Le Maire,

*Peu le Maire empêché et par Suppléance  
de son Maire Adjoint*



*Sithal Tieng*

SITHAL TIENG.



# VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2018\_ 0188

Portant Cessation de fonctions de Kelley MAILLARD en qualité de mandataire suppléant de la Régie de Recettes auprès du Service du Patrimoine

Le régisseur titulaire

ANNE BARBARA

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*



Le mandataire suppléant

KELLEY MAILLARD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*



Transmis au représentant de l'Etat le  
Notifié le

Affiché ou publié le

